

AR PREFECTURE

017-211701941-20201105-D98_2020-DE
Regu le 06/11/2020



LA JARRIE

PLACE DE LA MAIRIE -17220 LA JARRIE
Tel. 05.46.35.80.27- mairie@la-jarrie.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 98/2020

Nombre de conseillers en exercice	22	Abstentions	0
Nombre de conseillers présents	15	Suffrages exprimés	19
Nombre de procurations	04		
Nombre de votants	19		

Date de Convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le cinq novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de La Jarrie (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur David BAUDON, Maire.

PRESENTS : David BAUDON, Géraldine GILLARDEAU, Francis GOUSSEAUD, Christine VANSTRACEELE, Richard PRINTEMPS, Béatrice SAILLOL, Didier BOUCHEREAU, Denis BARBIN Sophie DUPUY, Marie-Céline VERGNOLLE, Sandra TRICAUD, Frédéric MENIGOZ, Céline JOLY, Anthony PIERRE, Aline AUTISSIER.

EXCUSES : Martine BOUTRON, Dominique JAMARD (pouvoir à C. VANSTRACEELE), Serge LACELLERIE, Christine LOUVET (pouvoir à G. GILLARDEAU), Odile LESENEY (pouvoir à F. GOUSSEAUD), Ronan BILLON (pouvoir à A. PIERRE).

ABSENTS : Adrien DHALLUIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandra TRICAUD

PUBLIC : /

OBJET : DÉCLARATION PRÉALABLE À L'ÉDIFICATION DES CLÔTURES

Monsieur Francis GOUSSEAUD, adjoint en charge de l'urbanisme, informe l'Assemblée que dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2007, issue du décret n°2007-817 du 11 mai 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité. Néanmoins, le Conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme.

Une première délibération relative au dépôt de déclaration préalable pour une clôture avait été prise en Conseil municipal en 2008, sous le régime de l'ancien Plan Local d'Urbanisme.

Considérant qu'il convient de prendre une nouvelle délibération suite à l'approbation Plan Local d'Urbanisme intercommunal applicable depuis le 19 décembre 2019 ;

AR PREFECTURE

017-211701941-20201105-D98_2020-DE
Regu le 06/11/2020

Considérant qu'instaurer la déclaration de clôture permettra à Monsieur le maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux ;

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le : 10 novembre 2020



Pour copie certifiée conforme
A La Jarrie, le 6 novembre 2020

Maire
David BAUDON

